

# points – infos

## DE REPÈRES

n° 38, février 2019

BULLETIN NUMÉRIQUE ET PÉRIODIQUE DE L'IRHSES

IRHSES, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 – Tel 01 40 63 28 10 – E-mail : irhses@snes.edu – www.irhses.snes.edu

ÉDITO

### Les commissions paritaires : un outil à défendre pour le syndicalisme

Même s'il ne se limite pas à cela, la tâche première d'un syndicat est la défense corporative des salariés qu'il représente. Dans la fonction publique, depuis 1948, cette défense passe notamment par l'action au sein des commissions administratives paritaires qui, si elles n'examinent que des cas individuels, sont aussi le lieu d'une défense collective des personnels.

Au moment où le Gouvernement présente un projet de loi de réforme de la fonction publique dont un des objectifs principaux est de revoir le rôle et le fonctionnement des CAP pour en réduire drastiquement les compétences, il nous a semblé utile de revenir sur l'histoire de l'investissement syndical par le SNES de cette forme de paritarisme.

L'étude proposée ici par Alain Dalançon montre combien cette question est éclairante des questionnements sur l'action syndicale : il s'agit tout à la fois d'investir des lieux de « dialogue social » et d'éviter la co-gestion ou la « participation » gaulienne, de faire respecter l'équité de traitement sans pour autant donner caution à des règles de gestion qui sont contestables et contestées, de défendre les intérêts catégoriels sans perdre de vue ceux de la profession tout entière, bref de ne se priver d'aucun moyen d'action sans perdre son âme dans une institutionnalisation qui viderait le syndicalisme de son autonomie.

Savoir comment le SNES a abordé ces questions, les réponses qu'il a données, et qui forgent notre patrimoine militant, est un des moyens de s'armer pour défendre, contre un pouvoir particulièrement agressif vis-à-vis des syndicats, nos revendications d'aujourd'hui.

**Hervé Le Fiblec**

#### SOMMAIRE

Les CAPN dans le second degré de la Libération à la fin du XXe siècle (A. Dalançon)

Colloque Durkheim

Le Maitron pour tous



# Les commissions paritaires dans le second degré, de la Libération à la fin du XX<sup>e</sup> siècle

par Alain Dalançon

Le Statut général de la Fonction publique, adopté le 19 octobre 1946 à l'unanimité par la Seconde Assemblée constituante, instituant les commissions administratives paritaires (CAP) et les comités techniques paritaires (CTP), constitue aux yeux des syndicats de fonctionnaires une conquête considérable. Il consacrait une véritable institutionnalisation des syndicats dans la Fonction publique.

Dans l'Éducation nationale, il fallut adapter son application au corps enseignant<sup>1</sup> et aux structures du système éducatif qui connut de profondes évolutions, notamment la lente substitution des degrés aux ordres, puis le passage du centre de gravité du système, du premier au second degré qui lui-même s'unifiait. Cette révolution s'accompagna d'une formidable progression des recrutements de personnels dans le second degré, de la mise en extinction de catégories<sup>2</sup> pour aboutir à deux corps d'enseignants seulement : les professeurs agrégés et certifiés<sup>3</sup>. Il fallut aussi attendre les années 1980 pour que toutes les conséquences des principes institués en 1946 soient tirées pour le fonctionnement des instances paritaires, c'est-à-dire l'élection des représentants des personnels sur listes syndicales, l'extension des compétences des CAP et la création des CTP régionaux.

Il ne s'agit pas ici de faire une histoire administrative de ces institutions, mais d'esquisser une approche historique de quelques enjeux majeurs qui se sont cristallisés dans ces instances. Notre analyse se limitera à l'exemple des CAP du second degré, de la Libération à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, et insistera sur la façon dont les problèmes ont été perçus et traités dans les syndicats, en particulier le SNES<sup>4</sup>, le syndicat très majoritaire.

Le fonctionnement du paritarisme dans les CAP illustre la nature des rapports entre l'État et les syndicats de fonctionnaires. Volonté pour l'État de les associer ou simple moyen de les consulter ? Souhait des syndicats de cogérer le service public de l'Éducation nationale ou simple outil de contrôle et de capitalisation des luttes ? La question prend sens sur les sujets traités en CAP (notation, promotions, mutations) renvoyant à des débats politiques et sociétaux plus larges dans une société démocratique : la méritocratie, le rôle de la fonction publique, la stabilité dans l'emploi...

La place accordée à l'activité des élus du personnel rejaillit sur le type de syndicalisme revendiqué et pratiqué. Si la défense des cas individuels s'inscrit naturellement dans une conception « corporatiste » du syndicalisme, comment se concilie-t-elle avec un syndicalisme se réclamant de la « lutte de classe » ou plus tard de la « transformation sociale » ? Comment, en tant qu'élus du personnel, défendre à la fois tous les personnels et privilégier les syndiqués ou ceux qu'on voudrait syndiquer ?

La syndicalisation est en effet toujours une préoccupation sous-jacente pour les syndicats car les élections professionnelles des CAP sont les seuls outils de la mesure de leur représentativité. Elles ont intensifié la compétition entre eux à échéance régulière comme les élections politiques entre partis. Quelles évolutions peut-on mettre en évidence, en relation avec la place des syndicats dans notre société ?

Vastes questions qui mériteraient débat et approfondissement. Et dont l'analyse dépend beaucoup du contexte dans lequel elles se sont posées, d'où le choix d'un plan chronologique.

<sup>1</sup> La FEN a obtenu que l'art. 2 prévoie pour ce corps que « des statuts particuliers pourront déroger après avis du Conseil supérieur de la fonction publique [...] à certaines dispositions du présent statut [...] ».

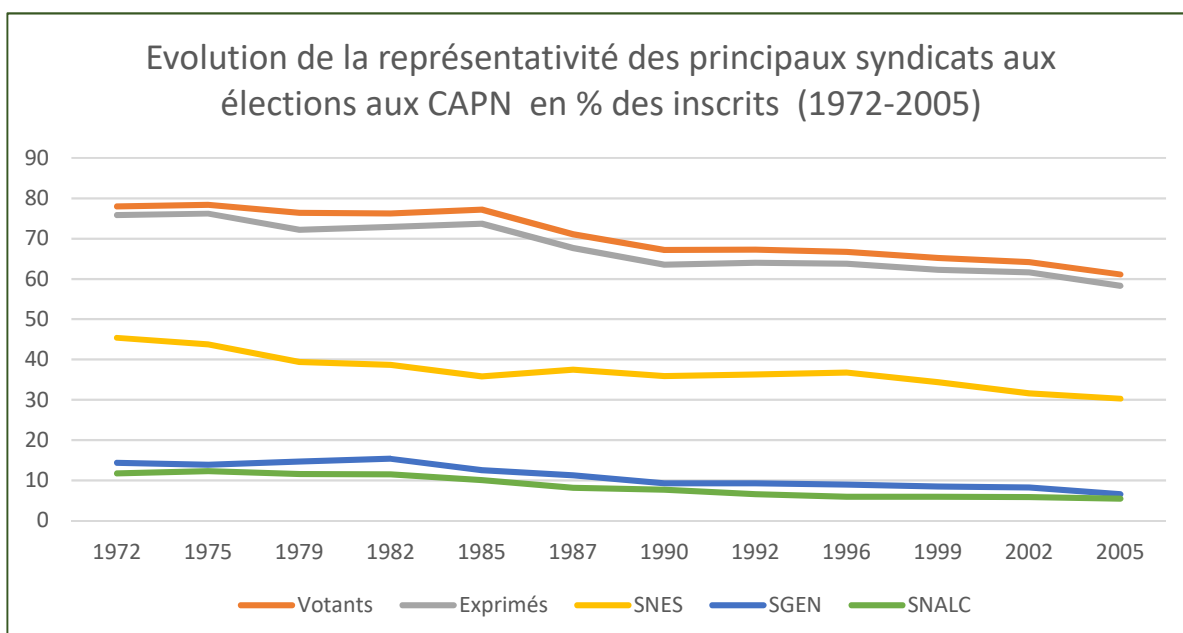
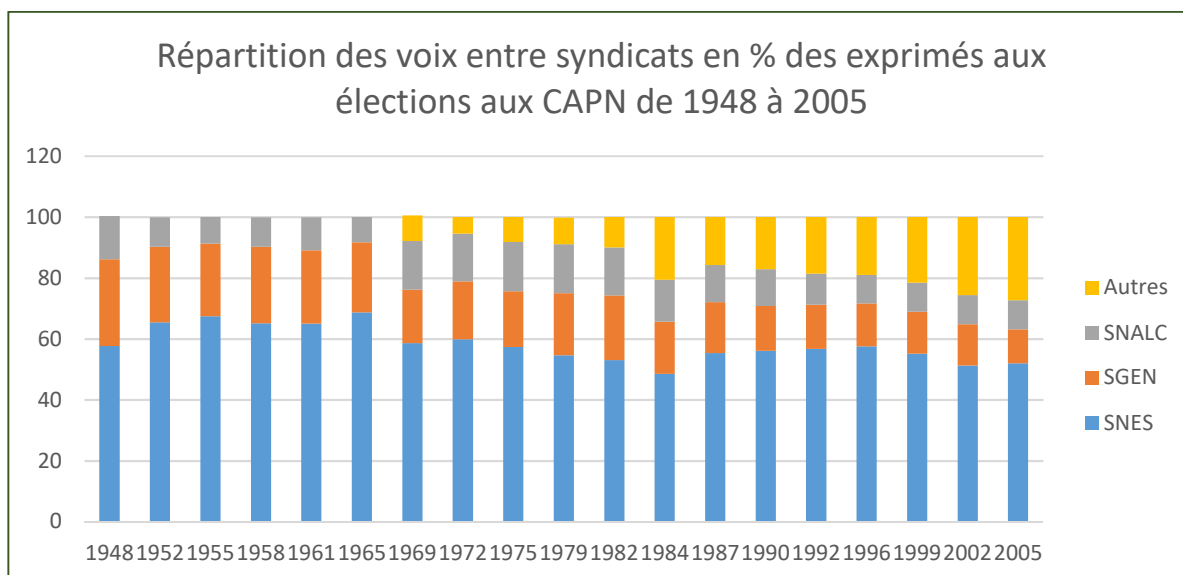
<sup>2</sup> Chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général des collèges, professeurs techniques adjoints...

<sup>3</sup> Dont les statuts particuliers, prévus par la loi de 1946, ne virent le jour qu'en 1972.

<sup>4</sup> « Syndicat national de l'enseignement secondaire » puis « Syndicat national des enseignements de second degré » après la fusion du SNES et du SNET (Syndicat national de l'enseignement technique) en 1966.

**Evolution des effectifs des emplois d'enseignants dans l'Education nationale**  
**Part dans la fonction publique d'Etat**  
**Part des enseignants des 1<sup>er</sup> et second degré dans les effectifs du ministère de l'Education nationale**

Années	Effectifs du MEN	Part dans la FPE	1 <sup>er</sup> degré	Part dans MEN	2 <sup>e</sup> degré	Part dans MEN
1949	264 000	29,4%	157 159	60%	27 000	10,2%
1954	270 000	31,6%	167 261	55,7%	31 027	10,3%
1959	276 000	35,5%	191 100	48,4%	66 387	16,8%
1964	570 000	41,9%	211 303	37%	116 559	20,4%
1969	771 000	45%	233 231	30,2%%	179 930	22,9%
1974	966 000	47,8%	249 706	25,	247 455	25,6%
1979	1 052 000	46,8%	284 022	27%	278 783	26,5%
1984	1 100 000	46,3%	291 706	26,3%	319 746	28,8%
1989	1 133 000	47%	295 577	26,1%	330 740	29,2%
2001	1 244 000	47%	303 121	24,4%	338 980	32,6%



## La révolution du Statut général de la Fonction publique de 1946

Tous les syndicats de fonctionnaires, seulement tolérés depuis la circulaire du ministère de l'Intérieur de 1924, et tous les organismes consultatifs furent supprimés sous le régime de Vichy. Les associations professionnelles, qui devaient prendre le relais, ne virent cependant jamais le jour dans le second degré<sup>5</sup>.

À la Libération, est proposé au Peuple par les forces unies de la Résistance (mouvements, partis et syndicats) un nouveau contrat social, dont le programme du CNR (Conseil national de la Résistance) est l'expression. L'État doit rétablir la justice et garantir à tous les libertés et la sécurité sociale. C'est dans ce cadre qu'il faut situer l'institution de commissions d'enquêtes pour l'épuration, de commissions consultatives pour réviser les nominations et promotions sous le régime de Vichy, et la mise en place de la Commission de réforme de l'enseignement (Langevin-Wallon). Dans toutes ces commissions, les syndicats sont présents à qualité. Le Statut général de la Fonction publique consacre leur rôle dans la Reconstruction du pays et de la démocratie<sup>6</sup>.

Il fixe le principe que « le fonctionnaire est, vis-à-vis de l'administration, dans une situation statutaire et réglementaire » (art. 4) souverainement octroyée par l'État aux employés des services publics, mis entièrement à la charge de la dépense publique. C'est-à-dire que la condition du fonctionnaire ne relève pas d'un contrat de travail individuel, ni même d'une contractualisation collective par métier ou fonction. Il est en effet au service de l'intérêt général, responsable devant la nation, à l'inverse du salarié de l'entreprise privée<sup>7</sup>, ce qui lui impose des obligations mais en même temps lui confère des droits et des garanties dans une démocratie qui se veut sociale.

Une des originalités fortes de la fonction publique française est d'être aussi une « fonction publique de carrière ». En effet « le grade est distinct de l'emploi », c'est-à-dire que le grade, « titre qui confère à ses bénéficiaires vocation à occuper l'un

des emplois qui lui sont réservés » est acquis, même si son emploi est supprimé ; en outre le fonctionnaire a droit à avoir une carrière grâce à l'avancement (d'échelon et de grade).

Enfin les fonctionnaires, bénéficiant de garanties et de droits reconnus par la constitution à l'ensemble des salariés – dont celui de se syndiquer et de faire grève –, sont associés par l'intermédiaire de leurs syndicats à la gestion du service public (comités techniques paritaires) et des carrières individuelles (commissions administratives paritaires), tandis que sont maintenus les grands Conseils<sup>8</sup> consultés en matière d'élaboration de la loi et des décrets.

### Paritarisme et élections des CAP sur listes syndicales

Le principe de base de cette association réside dans le paritarisme, c'est-à-dire l'égalité de représentation dans ces instances de membres de l'Administration nommés par le ministre ou les recteurs, et de membres élus par les personnels, leurs pairs. Si elles restent consultatives et si la voix du président (ministre ou recteur) y reste prépondérante (art. 21 du statut), il est admis que celui-ci ne passera pas outre à l'avis de la majorité. La possibilité d'organiser des votes est d'ailleurs prévue.

Allant de pair avec le paritarisme, l'élection des représentants des personnels doit désormais se faire sur listes, alors qu'auparavant, sous la III<sup>e</sup> République, les candidatures aux instances consultatives étaient individuelles, même si elles étaient parrainées par les associations et/ou syndicats. La CFTC s'est opposée à ces élections, craignant d'être éliminée ou d'avoir une place très réduite dans les organismes paritaires ; elle obtient satisfaction pour les CTP mais pas pour les CAP.

Qui a droit de présenter des listes pour les élections des représentants des personnels dans les CAP ? La loi ne le précise pas, non plus que le décret du 24 juillet 1947<sup>9</sup>, mais seuls les syndicats sont reconnus comme groupements représentatifs des personnels. En effet les représentants des personnels dans les CTP « sont désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions exigées par l'article 6<sup>10</sup> de la loi du

<sup>5</sup> À la différence de l'enseignement primaire : voir Alain Dalançon, « Les Universitaires et le corporatisme sous le régime de Vichy », in *Le syndicalisme dans la France occupée*, dir. Michel Margairaz et Danielle Tartakowsky, PUR, 2008, p. 327-336.

<sup>6</sup> Voir les études sur la naissance de ce statut in *Points de repères* (revue de l'IRHSES), n° 17, février 1997, et 18, juin 1997.

<sup>7</sup> Anicet le Pors, Gérard Aschieri, *La fonction publique au XXI<sup>e</sup> siècle*, Editions de l'Atelier, 2015, p. 15.

<sup>8</sup> Conseils du Premier degré, du Second degré, de l'Enseignement technique, la réunion des trois conseils constituant le Conseil supérieur de l'Éducation nationale.

<sup>9</sup> Décret n° 47-1370 du 24/07/1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 20 (CAP et CTP) de la loi.

<sup>10</sup> L'art. 6 précise que les syndicats « peuvent notamment, devant les juridictions de l'ordre administratif, se pourvoir contre les actes réglementaires concernant le statut du personnel et

19 octobre 1946 et regardées comme les plus représentatives ». En outre les listes doivent comprendre à la fois des candidats des enseignements littéraires et scientifiques en nombre égal pour les deux sexes dans les CAP les plus importantes des professeurs agrégés et certifiés, ce qui exclut de fait les associations de spécialistes (comme la Franco-ancienne ou l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public). Quant à la puissante Société des agrégés, après les débats de 1946 au sujet de la constitution des listes pour les élections au CESD, où la primauté syndicale s'est finalement imposée<sup>11</sup>, elle ne présente pas de listes non plus à la CAPN des agrégés. Ce qui explique pour une large part sa proximité avec le syndicat très majoritaire de l'enseignement secondaire, le SNES (Syndicat national de l'enseignement secondaire)<sup>12</sup> et l'élection de ses responsables parmi les candidats présentés par ce syndicat<sup>13</sup>. Il faudra attendre la loi Le Pors de 1983<sup>14</sup> pour que soit explicitement précisé que seuls les syndicats sont habilités à présenter des listes aux élections professionnelles des CAP.

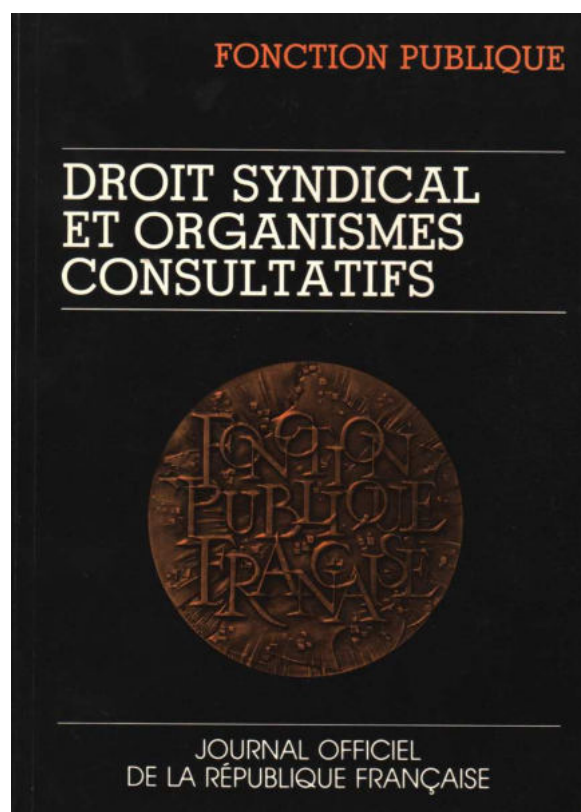
Par ailleurs, un débat interne a eu lieu dans le syndicat au sujet du mandat impératif des représentants des personnels. Doivent-ils se plier à la discipline syndicale en défendant en toute occasion les mandats de l'organisation, ou bien se prononcer en tant qu'individu élu du personnel comme c'était le cas avant-guerre ? La question se pose surtout pour les positions à prendre par rapport aux réformes de l'enseignement dans le Conseil de l'enseignement du Second degré et au Conseil supérieur de l'Éducation nationale<sup>15</sup>. C'est la discipline syndicale qui l'emporte dans les CAP, comme au CSEN<sup>16</sup>.

contre les décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs des fonctionnaires. »

<sup>11</sup> Yves Verneuil a précisément étudié la question : « Le Conseil supérieur de l'Éducation nationale : un enjeu dans la définition du rôle du syndicalisme : l'exemple de l'enseignement secondaire (1928-1961) », *La Fen (1928-1992), Histoire et archives en débat*, L. Frajerman, F. Bosman, J.-F. Chanet, J. Girault (eds), Septentrion, 2010, p. 33-44.

<sup>12</sup> Voir Yves Verneuil, *La société des agrégés de sa fondation à nos jours*, thèse, Paris IV, 2001 et « Oligarchie ou lutte d'influence ? Participations croisées dans les organisations professionnelles de l'enseignement secondaire (première moitié du XXe siècle) », *Revue du Nord*, Collection de l'histoire n°20, 2005, p. 13-28.

<sup>13</sup> Albert Sandoz, Pierre Bennezon, présidents successifs de la Société (voir leur biographie dans le *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier, mouvement social Maitron* par Y. Verneuil).



La présente étude dans sa version longue a servi de base à une communication au colloque : L'institutionnalisation du syndicalisme : de quoi parle-t-on ? (France 1945-2017) organisé à Lyon en novembre 2017, conjointement par l'IHS-CGT et le laboratoire Triangle de l'Université Lyon 2. Les actes devraient être publiés en fin d'année 2019.

<sup>14</sup> Art. 4 : « Peuvent se présenter aux élections professionnelles : 1° Les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ; 2° Les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les conditions mentionnées au 1° ».

<sup>15</sup> Voir note 10.

<sup>16</sup> Albert Sandoz, président de la Société des agrégés, Maurice Lacroix, président de la Franco-Ancienne, ou Eugène Jacquemart, responsable de l'APMEP, étaient d'avis de ne pas se soumettre automatiquement à la discipline syndicale (voir leurs biographies dans le *Dictionnaire Maitron* par J. Verneuil, A. Dalançon et J. Girault).

Cette sorte de démocratie, qu'on pourrait dénommer « participative »<sup>17</sup>, souhaitée par le ministre de la Fonction publique, Maurice Thorez (par ailleurs secrétaire général du Parti communiste français), peut-être dans l'optique de faire un pas vers l'instauration du socialisme en France, n'est pas unanimement approuvée dans les rangs de la CGT. En particulier parmi les majoritaires « ex-confédérés »<sup>18</sup> de la Fédération de l'Éducation nationale<sup>19</sup>, qui vont opter pour la sortie de la CGT et l'autonomie en 1948, avec le renfort des militants des « Amis de l'École émancipée », porteurs de la tradition révolutionnaire de l'ancienne Fédération unitaire (CGTU). Cependant les majoritaires « autonomes », comme les minoritaires « cégétistes », resteront particulièrement attachés au paritarisme.

### Cogestion et indépendance syndicale

Le paritarisme institué, de fait, une cogestion des carrières des fonctionnaires dans un « État-providence », même si le terme de cogestion ne figure dans aucun texte et n'est jamais prononcé par quiconque.

Avant 1935, mise à part la Fédération unitaire, très minoritaire, le désir de contrôle de la gestion des carrières avait toujours été le but des groupements corporatifs autonomes, tous transformés en syndicats en 1925, et même des syndicats regroupés dans la FGE-CGT (Fédération générale de l'enseignement)<sup>20</sup>. L'autonomie relative de l'Université favorisait une telle approche ; l'esprit de corps invitait au souhait de régler la gestion des carrières individuelles dans cette institution, entre soi. Étant entendu que la représentation nationale avait, elle, la responsabilité de voter la loi, notamment la loi de finances pour fixer les moyens nécessaires à son fonctionnement, en particulier pour les recrutements et les traitements.

En même temps les syndicats – aussi bien autonomes que confédérés – avaient fait de l'indépendance leur socle fondamental. Le regroupement des enseignants avait, dès les origines, eu pour objectif de s'opposer aux interventions politiques dans les carrières ; une méfiance subsistait vis-à-vis de « l'Administration ». Durant l'entre-deux-guerres cette indépendance fut au cœur des débats syndicaux, opposant notamment dans le Syndicat national des professeurs de lycées et du personnel féminin de l'enseignement secondaire (S3), ceux qui estimaient qu'elle n'était compatible qu'avec l'autonomie (par rapport aux confédérations syndicales), à ceux qui militaient pour l'affiliation à une fédération confédérée. Ces derniers estimaient même que la véritable indépendance syndicale vis-à-vis de l'État et des partis ne pouvait que s'accorder avec la confédéralisation, en faisant référence aux chartes d'Amiens (1906) puis de Toulouse (1936)<sup>21</sup>. Ce clivage fut à l'origine de la scission du S3 en 1937, les cégétistes décidant de créer le SPES (Syndicat du personnel de l'enseignement secondaire). Cette opposition va se poursuivre entre le SNALC (revendiquant l'héritage du S3) et le SNES, même après le choix de l'autonomie par ce dernier en 1948, le premier argumentant que son apolitisme est le meilleur garant de son indépendance.

Les syndicats de fonctionnaires regroupés dans la FGF (Fédération générale des fonctionnaires) avaient donc été « anti-statutistes » sous la III<sup>e</sup> République<sup>22</sup>. Le Statut général discuté à la Libération ne porterait-il pas atteinte à cette indépendance syndicale en ouvrant la porte à un État communiste ? Les militants des « Amis de l'École émancipée » le disent carrément : « on est en train de nous baptiser démocratique la plus belle entreprise de dictature qui nous ait jamais concernés<sup>23</sup>. »

<sup>17</sup> L'exposé des motifs du premier projet précisait que l'objectif est « d'animer d'un esprit nouveau tout notre système administratif, à modifier heureusement les rapports entre l'administration et ses agents, leur permettant de participer avec efficacité et en communion avec la Nation à l'œuvre de reconstruction de la France. »

<sup>18</sup> Les « ex-confédérés » avaient commencé leur carrière syndicale à la CGT « réformiste » de Léon Jouhaux, avant la réunification de la CGT de 1936. On dénomme « unitaires » ceux qui se réclamaient de la tradition de la CGT-U et soutenaient la CGT d'après la Libération où les communistes étaient majoritaires.

<sup>19</sup> La Fédération générale de l'enseignement affilié à la CGT s'est transformée en Fédération de l'Éducation nationale, véritable fédération d'industrie de la CGT, à son congrès de mars 1946.

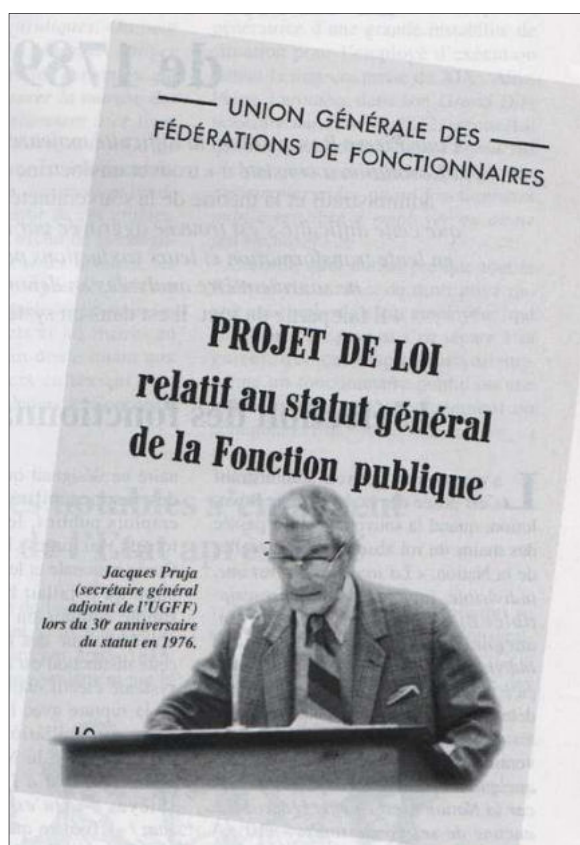
<sup>20</sup> Lucien Mérat, co-secrétaire général de la FGE avant-guerre, un des principaux responsables du SNES après la Libération, à l'AG des agrégés parisiens du 30 janvier 1947, s'étonne « des hésitations de certains à accepter l'aboutissement d'une lutte de tant d'années. On nous invite à traiter d'égal à égal avec l'administration, à être majeur et nous refuserions ? », *L'US* n° 35 du 15 mars 1947, p. 18.

<sup>21</sup> C'est ce que l'on retenait en général parmi les majoritaires de la FGE puis de la FEN des Chartes d'Amiens (1906) puis de Toulouse (1936) adoptées par les congrès de la CGT.

<sup>22</sup> Voir Jeanne Siwek-Pouydesseau, *Le syndicalisme des fonctionnaires jusqu'à la guerre froide*, Presses universitaires de Lille, 1989.

<sup>23</sup> Henri Féraud, « Un défi aux travailleurs de la fonction publique : le projet Thorez », *Les Amis de l'École émancipée*, n°12, 13 mai 1946.

Les responsables « ex-confédérés » de la FEN sont plus mesurés et focalisent leurs critiques sur l'avancement au choix. Jacques Pruja, le responsable communiste de la FGF-CGT, (transformée en UGFF [Union générale des fédérations de fonctionnaires] en mars 1946), un des pères du projet, a particulièrement insisté sur la démocratisation du recrutement des fonctionnaires mais aussi sur leur sélection par le mérite : il faut « faire accéder rapidement aux postes de commandement ceux qui sont capables de diriger et de commander » et donc accélérer « l'avancement de ceux qui le méritent », sans lequel il ne pourra y avoir de justification de la revalorisation de la fonction publique<sup>24</sup>. L'avancement au choix est donc au cœur des débats dans la profession enseignante, au moment où monte la revendication du « cadre unique »<sup>25</sup> pour chaque catégorie.



<sup>24</sup> Voir analyse dans *Pdr*, n° 18, op. cité, p. 9-11

<sup>25</sup> Il s'agit de mettre fin aux cadres parisiens et provinciaux pour chaque grade, remplacés à la Libération par cadres supérieurs et normaux.

<sup>26</sup> Voir sa biographie dans le *Dictionnaire Maitron* par A. Dalançon.

<sup>27</sup> Au congrès du Syndicat de l'enseignement de la région parisienne, section des 3 départements de la RP de la FGE puis de la FEN.

Conscient de la difficulté, Louis Guilbert<sup>26</sup>, secrétaire communiste de la section académique de Paris du SNES, apaise les craintes en mars 1946<sup>27</sup> : tout en défendant le projet, il demande un « statut de l'enseignement » et insiste sur le rôle des commissions paritaires pour « écarter l'arbitraire », « afin d'associer l'ensemble des syndiqués au contrôle de l'administration ». Il faut en effet éviter de transformer ces instances paritaires en « organismes bureaucratiques » et éviter toute forme de cogestion : « dans la forme actuelle de la société, ces comités ne sauraient se substituer aux organes exécutifs de l'État ni prendre la responsabilité totale de la marche de l'administration. » Cette intervention fixe pour longtemps la position du syndicalisme majoritaire, conciliant indépendance syndicale et attachement au paritarisme. Les ex-confédérés « réformistes », devenus « autonomes » en 1948, partagent cette approche de leurs camarades « unitaires » partisans d'un syndicalisme de « lutte de classe ». L'obtention par la FEN du maintien de tous les droits acquis et de statuts particuliers dérogatoires pour le corps enseignant finit par lever toutes les réticences.

Pourtant l'avancement au choix, lié à la notation du fonctionnaire (administrative et pédagogique pour les enseignants<sup>28</sup>), n'a pas fini de rebondir dans les débats syndicaux, tout comme la question connexe de la hiérarchie des corps.

## Les CAP sous la IVe République

### La question de la représentativité

L'institutionnalisation de la démocratie représentative dans les instances paritaires (comme dans la gestion de la Sécurité sociale<sup>29</sup>) entraîne la compétition électorale entre syndicats. Ces élections permettent de mesurer la représentativité de chacun, d'autant qu'est choisi le système du scrutin à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Dès le lundi 30 avril 1945 ont lieu les premières élections au Comité consultatif – exactement le lendemain des élections municipales du dimanche 29 avril, où les femmes ont voté pour la première fois. Le SNES obtient la grande majorité des sièges (7 titulaires et 7 suppléants)<sup>30</sup>, laissant la portion congrue au seul

<sup>28</sup> Voir le rôle déterminant du SNES dans la construction du compromis de la notation chiffrée in « L'évaluation du travail enseignant en question, *Pdr* n° 33, mars 2012.

<sup>29</sup> Qui est confiée à la MGEN (Mutuelle générale de l'Éducation nationale) renforçant ainsi le statut dérogatoire des fonctionnaires de l'EN.

<sup>30</sup> Dans le collège des professeurs de lycées de garçons, Raynaud de Lage (CFTC) est élu titulaire avec 342 voix, alors que

syndicat concurrent, le SGEN-CFTC<sup>31</sup> (2 titulaires seulement et aucun suppléant). Il en va de même aux élections des Conseils (CESD et CET) du Conseil supérieur de l'Éducation nationale (CESN) au printemps 1946<sup>32</sup>.

Il faut attendre le 24 juillet 1947 pour que paraissent le décret d'application de la loi de 1946 concernant les CAP et les CTP, puis l'arrêté interministériel du 11 décembre 1947, définissant les 10 CAP du second degré, et enfin celui du 5 janvier 1948, fixant la date des élections des représentants des personnels au mardi 24 février suivant.

C'est le plus mauvais moment pour les syndicats de la FEN, en raison de la scission de la CGT et de la création de la CGT-Force ouvrière intervenue à la fin décembre 1947. Pour maintenir l'unité des personnels et par souci d'indépendance syndicale, l'autonomie, en principe provisoire, est choisie par la fédération et la plupart de ses syndicats nationaux lors des congrès du mois de mars. Ce choix n'évite pas une perte de confiance pour le SNES dans l'enseignement classique et moderne. Certes il reste très majoritaire avec 57,4% des exprimés mais le SGEN-CFTC atteint 28,4%, tandis que le SNALC (Syndicat national autonome des lycées et collèges) resurgit de ses cendres avec 14,2%<sup>33</sup>. Dans l'enseignement technique long, le SNET (Syndicat national de l'enseignement technique) résiste beaucoup mieux.

Trois concurrents historiques vont donc s'affronter à peu près tous les 3 à 4 ans à partir de 1948, le pacte tacite du partage des champs de syndicalisation entre la FEN et les confédérations CGT et FO étant respecté dans le premier et second degré<sup>34</sup>. Les syndicats de la FEN (SNES, SNET, SNPEN [écoles normales d'institutrices et d'instituteurs]) remontent la pente progressivement et atteignent en 1965 leur maximum historique avec 68,7% des exprimés contre presque 23% au SGEN et seulement 8,3% au SNALC.

Les élections professionnelles deviennent donc un enjeu de première importance dans un système

---

les candidats du SNES, Campan et Testas sont élus avec 2047 voix et 1957 voix.

<sup>31</sup> Syndicat général de l'Éducation nationale créé en 1937, affilié à la Confédération française des travailleurs chrétiens, mais affirmant son attachement à la laïcité en bénéficiant d'un statut dérogatoire dans la confédération chrétienne.

<sup>32</sup> La première réunion du Conseil de l'enseignement de second degré se tint les 29-30/07/1946 (voir c.r. in *L'US* n° 32, 15/12/1946).

<sup>33</sup> Sur l'évolution du paysage syndical dans le second degré, voir Alain Dalançon, *Histoire du SNES*, t.1, IRHSES, 2003.

où le syndicalisme est institutionnalisé. Le seul critère de la représentativité est le nombre de voix et de sièges dans les instances paritaires ; le nombre de syndiqués – au demeurant jamais rendu public – ne compte pas. Ces élections donnent aux syndicats non seulement les moyens de défendre des cas personnels dans les CAP, des positions et des propositions au CTP et dans les grands Conseils, mais aussi une légitimité pour négocier auprès des pouvoirs publics. Ce n'est pas la même chose de parler au nom de 5 000 ou de 50 000 fonctionnaires : les responsables des syndicats les plus représentatifs le rappelleront constamment à leurs ministres, en condamnant toute tentative de leur part de négocier avec des syndicats minoritaires.

### Les limites des compétences des CAP

Le paritarisme ne permet cependant pas de régler tous les problèmes dans les CAP, pour plusieurs raisons.

La gestion des personnels est très fragmentée par catégories et par ordres d'enseignement auxquels correspondent des CAP particulières : ainsi existe-t-il pas moins de 10 CAP en 1948 dans le second degré classique et moderne<sup>35</sup>. Pour chaque corps se superposent des CAP académiques et des CAP nationales, les premières étant chargées de préparer le travail des secondes suivant une conception centralisée de l'organisation de l'État. Seuls les corps de personnels titulaires sont concernés mais pas les auxiliaires ou contractuels, ce qui va poser de plus en plus de problèmes avec la croissance de l'auxiliariat. Une exception concerne les surveillant(e)s MI-SE qui, bien que n'étant pas fonctionnaires, disposent uniquement de CAPA, puisque personnels à gestion académique. Ce système de distillation fractionnée s'adapte donc mal à faire des CAP des lieux de combat pour les revendications plus ou moins unifiantes de syndicats multicatégoriels. On n'y traite que de gestion de cas individuels.

Les CAP sont encore incompétentes en matière disciplinaire. Seuls sont consultés en la matière les Conseils académiques<sup>36</sup>, comportant des

<sup>34</sup> Mais pas dans l'enseignement technique professionnel. C'est seulement à partir des années 1980 que ce pacte sera rompu et viendront s'ajouter d'autres nouveaux syndicats non-confédérés pour aboutir à l'éparpillement (près d'une quinzaine) du début du XXIe.

<sup>35</sup> 1<sup>ère</sup> CAP : personnel administratif; 2<sup>e</sup>: intendance universitaire; 3<sup>e</sup> économat; 4<sup>e</sup> professeurs agrégés; 5<sup>e</sup>: professeurs certifiés; 6<sup>e</sup>: adjoints d'enseignement; 7<sup>e</sup>: enseignements artistiques; 8<sup>e</sup>: chargés d'enseignement; 9<sup>e</sup>: professeurs adjoints; 10<sup>e</sup> dames-secrétaires.

<sup>36</sup> La plus vieille instance consultative datant de 1880.



représentants des personnels élus<sup>37</sup>, avec possibilité d'appel au Conseil supérieur.

Par ailleurs les CAP ne sont pas consultées sur tous les paramètres entrant en compte dans la gestion des carrières. Ainsi la notation pédagogique reste du seul ressort de l'inspection générale, alors qu'elle compte pour les 3/5 de la note globale de l'enseignant, note qui joue un rôle déterminant pour l'avancement d'échelon au choix (grand ou petit choix), les éventuelles titularisations et promotions de grade, ainsi que pour les mutations. Quant à la notation administrative, si elle est encadrée par des critères (ponctualité, assiduité et rayonnement), proposée par le chef d'établissement et arrêtée par le recteur après consultation des CAPA, elle peut révéler des disparités entre académies qui, même si elles ne montrent pas des écarts importants, n'en restent pas moins discriminantes dans un système d'avancement national.

Le paritarisme ne résout donc pas complètement aux yeux des syndicats le partage entre l'autorité de l'inspection et de la chaîne hiérarchique d'une part, et le contrôle syndical d'autre part. Les commissaires paritaires, élus syndicalistes, ne souhaitent pas s'ériger de la moindre manière en juges de leurs pairs. Si la notation n'est pas remise en cause dans son principe, le SNES revendique à partir de 1954 de ne retenir que deux rythmes d'avancement (50% au choix et 50% à l'ancienneté), puis en 1957 l'avancement au seul rythme le plus favorable par souci d'équité entre les personnels et d'égalité entre les territoires ; le SGEN adopte la même position en 1960.

Pour les affectations, les premières nominations échappent totalement au contrôle des CAP. Dans la mesure où tous les syndicats sont très attachés au recrutement par concours nationaux, ils peuvent difficilement s'opposer aux classements des palmarès établis par les jurys souverains co-présidés par l'inspection générale et aux premières nominations qui en découlent. Les CAP sont seulement informées. Quant aux mutations, le contrôle des mouvements nationaux<sup>38</sup> par catégories et disciplines est difficile puisqu'il n'existe aucun barème. À défaut d'équité mathématique, il s'agit surtout d'assurer la transparence du mouvement, en combattant toute forme d'arbitraire, toute intervention politique. C'est la raison pour laquelle, avant-guerre, étaient publiés dans certains bulletins

syndicaux (notamment du SNEPS [écoles primaires supérieures]) l'ensemble des mouvements et des promotions. La croissance importante des effectifs des fonctionnaires enseignants rend impossible de telles publications après la guerre mais les comptes rendus des réunions des CAP, en particulier celles consacrées aux mouvements, occupent beaucoup de place dans *L'Université syndicaliste*, l'organe du SNES.

Fiche syndicale du nouveau SNES en 1966

### Défense des personnels et syndicalisation

Les fiches syndicales inaugurées juste avant-guerre sont présentées comme le moyen exclusif pour l'enseignant de faire défendre son cas par les représentants élus des personnels qui se substituent en quelque sorte aux députés, qui intervenaient fréquemment auprès du ministère pour appuyer une demande d'un électeur de leur circonscription<sup>39</sup>.

<sup>37</sup> Les dernières élections ont lieu en 1972, ils disparaîtront après 1981. Les MI-SE disposent de conseils de discipline distincts des CAPA, dont les représentants des personnels sont également élus.

<sup>38</sup> Première fois au Comité consultatif de 1946, voir rapport de Firmin Campan in *L'US* du 15/11/1946, p. 5-7.

<sup>39</sup> On trouve ainsi de nombreuses lettres de recommandation de parlementaires dans les dossiers administratifs sous la IIIe République et encore sous la IVe.

Mais la défense par l'intermédiaire de la fiche syndicale n'est offerte qu'aux syndiqués. D'ailleurs c'est le secrétaire de la section d'établissement (S1) du SNES qui distribue les fiches et les transmet directement aux commissaires paritaires. Il y a là un argument fort de syndicalisation. Syndiquez-vous : non seulement vos intérêts matériels et moraux collectifs seront bien défendus mais aussi votre cas personnel, d'autant plus efficacement que l'organisation syndicale est représentative. Une telle argumentation subsistera pour l'essentiel jusqu'à nos jours, du moins du côté des organisations majoritaires. Car la CNGA<sup>40</sup>, par exemple, dénoncera lors des élections de 1969 ce système à ses yeux pernicieux.

### Les commissaires paritaires du syndicat majoritaire, le SNES

Lors des premières élections de 1948 et de 1952, les commissaires paritaires sont des militant(e)s connu(e)s. Ils l'étaient déjà souvent avant-guerre car militant(e)s responsables au S3 et/ou au SPES<sup>41</sup> et reconnus dans leurs associations de spécialistes ou à la Société des agrégés.

Cependant les secrétaires généraux du syndicat national (S4), Robert Guitton puis Albert-Claude Bay<sup>42</sup>, sont aussi élus à la CAPN des agrégés. Dans celle des certifiés, André Grange (trésorier du SNES), et Georges Besse (ancien professeur des classes élémentaires et rédacteur en chef de *L'US*) côtoient les militants du SNCM<sup>43</sup> qui sont aussi des militants connus et tous provinciaux : Mme Nicoud (Lyon), Albert Perceval (Grenoble), Robert Laforest (Dijon) ; ce dernier devient d'ailleurs secrétaire de la catégorie des certifiés<sup>44</sup>. Tous les secrétaires de catégorie, même les moins nombreuses, siègent dans les CAPN, ce qui restera une constante dans l'organisation.

À partir du milieu des années 1950, les secrétaires généraux ne siègent plus aux CAPN mais sont très présents en revanche au CSEN. Des secrétaires généraux adjoints y restent cependant élus (Emile Hombourger ou Henri Pochard chez les agrégés, Antonia Potier chez les certifiés) qui

coordonnent le traitement des « affaires personnelles » avec les secrétaires de catégories. Les commissaires paritaires ont tendance à devenir des spécialistes, toujours connus, parfois secrétaires ou anciens secrétaires de sections académiques (Roger Fédensieu à Bordeaux, Marie-Joseph Moeglin à Lille, Gilbert Tessier à Poitiers...), ou à des militant(e)s moins connus qui font leurs classes et se feront connaître comme Marie-Louise Bergeret (Besançon). Les « cégétistes » ne sont pas absents et travaillent en parfaite intelligence avec leurs camarades « autonomes » : Suzanne Cheinet (agrégés), Gilbert Tessier (certifiés) et Marcel Bonin (AE puis surveillants généraux).



Albert Perceval



Gilbert Tessier



Marie-Louise Bergeret



Marie-Joseph Moeglin



Nicolas Staropoli

<sup>40</sup> Conseil national des groupements académiques créé en 1968 par les adversaires du mouvement de mai-juin.

<sup>41</sup> Maurice Janets (ancien secrétaire général du SPES), Jeanne Lac et Micheline Morey (anciennes militantes du S3 puis du SPES)

<sup>42</sup> Tous les militant(e)s citées dans ce paragraphe ont une notice biographique dans le dictionnaire Maitron.

<sup>43</sup> Syndicat national des collèges modernes [anciennes écoles primaires supérieures] fusionne en 1949 avec le SNES (Classique).

<sup>44</sup> Une des particularités du SNES, syndicat multicatégoriel provenant de fusions successives, est d'avoir des responsables élus chaque année sur listes de tendances à deux niveaux : chaque syndiqué vote pour une liste générale et pour une liste de sa catégorie. Les membres de la CA nationale comprennent donc des élus de ces deux niveaux, le premier élu de catégorie devenant le secrétaire de la catégorie dans le bureau national.

Dans les CAPA, les secrétaires de sections académiques (S3) et souvent de sections départementales (S2), sont toujours commissaires paritaires, ce qui restera une constante. C'est un signe de visibilité pour le syndicat.

Les CAPN consacrées aux promotions d'échelon ne donnent pas lieu à de longs débats en général, les tableaux étant établis à l'avance. En revanche les commissions consacrées aux mutations, présidées par l'inspection générale, se déroulent sur plusieurs journées pour les « grosses disciplines » (jusqu'à 5 ou 6 jours en lettres au début des années 1960). Il n'existe toujours pas de barème et dans les colonnes de *L'US*, on parle souvent d'une « collaboration efficace » entre les bureaux du ministère, l'inspection et les commissaires paritaires. L'essentiel du mouvement est bien élaboré en commission. La plus grosse difficulté réside dans la rétention de postes, souvent créés récemment, qui ne sont pas mis au mouvement, réservés parfois pour les premières nominations mais aussi pour régler certaines situations par voie de délégation rectorales.

Aussi, importantes sont les démarches des commissaires paritaires auprès des bureaux, en amont et en aval des réunions des CAP. Ceux qui sont en outre investis de responsabilités dans les directions du S4 ou des S3 ont donc souvent leurs entrées au ministère et dans les rectorats. Le retour de beaucoup d'enseignants en métropole venus d'AFN à partir de 1955-1956 nécessite beaucoup d'interventions dont s'occupe notamment Nicolas Staropoli, ancien secrétaire du S3 d'Alger.

### **Changement de perspectives avec la Ve République**

Le retour au pouvoir du général de Gaulle en 1958 et la présidentialisation du régime après 1962, signifient une réaffirmation nette de l'autorité de l'État et la fin d'une forme de démocratie politique. Pour le nouveau pouvoir il ne s'agit pas de mettre fin au principe de la consultation dans la Fonction publique ni d'abolir les instances mises en place à la Libération, mais de les cantonner dans leur strict rôle consultatif. Si l'ordonnance du 4 février 1959 se substitue à la loi pour définir le statut général des fonctionnaires, son armature générale et les CAP ne sont pas affectés<sup>45</sup>. Mais vont se multiplier les

exemples où les ministres ne suivront pas l'avis des Conseils (loi Debré en 1959 ou création du CES [collège d'enseignement secondaire] en 1963). Quant au Comité technique paritaire ministériel du 2<sup>nd</sup> degré<sup>46</sup>, il se réunit pour la dernière fois en 1958.

Le pouvoir gaulliste a décidé d'imposer à marche forcée sa politique éducative à l'heure de « l'explosion scolaire » dans le second degré et le réorganise en l'unifiant. Le CEGT (Conseil de l'enseignement général et technique), succède aux CESD et CET et participe au nouveau CSEN ; mais si les représentants des personnels y sont toujours élus sur listes syndicales, dans des élections distinctes de celles des CAP, le paritarisme n'est plus respecté.

### **Refus de la cogestion et « double tâche syndicale »**

Les syndicats de la FEN, s'opposant au nouveau régime politique « de pouvoir personnel » sur toute une série de sujets décisifs (loi Debré comme réforme Fouchet), se défendent alors de participer à une quelconque cogestion. Il en va de même pour le SGEN, surtout après la création de la CFDT en 1964. Le refus de la « participation » gaullienne va même devenir un marqueur du syndicalisme majoritaire. Les syndicats n'en restent pas moins fermement attachés au paritarisme, présenté comme une conquête syndicale, outil de défense collective et individuelle. De façon paradoxale, c'est la constitution de CAP uniques de professeurs agrégés et certifiés et assimilés des enseignements généraux et techniques en 1965 (où pour la première fois la mixité des genres est reconnue), conduisant à la constitution de listes uniques des syndicats de la FEN, qui accélère le processus de fusion entre le SNES et le SNET, se concrétisant en 1966 par la création du nouveau SNES (Syndicat national des enseignants de second degré).

La pratique de la négociation ancrée dans la culture enseignante ne s'oppose cependant pas à l'action syndicale issue de la culture ouvrière, surtout dans le syndicalisme confédéré à la CGT, puis autonome de la FEN. D'ailleurs la Charte d'Amiens constitue une référence commune dans la fédération. Son esprit et sa lettre sont même rappelés<sup>47</sup> et le nouveau SNES inclue une référence

<sup>45</sup> Les CAP sont consultées pour la notation administrative, proposent l'avancement d'échelon, les mutations, connaissent les premières affectations, sont consultées pour les listes d'aptitude et promotions internes et connaissent des questions d'ordre individuel (activité lucrative du fonctionnaire ou de son

conjoint, détachement, mise en disponibilité, démission, discipline, réintégration, licenciement et activité après le licenciement).

<sup>46</sup> À partir de novembre 1948 (*L'US* n° 48 du 15/12/1948).

<sup>47</sup> Elle est republiée en 1956 dans *L'Enseignement public* ainsi que le Charte de Toulouse de 1936.

dans ses statuts<sup>48</sup>: indépendance syndicale, défense des intérêts individuels et collectifs, matériels et moraux, dans le but de l'« émancipation complète des travailleurs par l'expropriation capitaliste », c'est-à-dire la double tâche « quotidienne et d'avenir » mentionnée dans la charte.

Alors que le système des tendances reconnues dans la FEN à partir de 1948 a conduit à une parlementarisation du fonctionnement des syndicats nationaux et à l'homogénéité de leurs exécutifs, les minoritaires sont pourtant représentés à côté des majoritaires sur les listes de candidats aux CAP, illustrant ainsi l'image unitaire que veut conserver le syndicat. Mais le débat entre tendances se focalise souvent sur les moyens de construire un rapport de force face au gouvernement, notamment au sujet du recours à la grève<sup>49</sup>: arme ultime ou à la disposition permanente des syndicats ? En recourant à la cessation du travail, il s'agit à la fois de faire pression sur les pouvoirs publics mais aussi de montrer aux personnels que les syndicats sont déterminés à organiser la mobilisation collective. Les observateurs noteront que les élections professionnelles seront souvent précédées à l'avenir par l'organisation par le SNES de grèves et manifestations



Ce renforcement de l'action syndicale est illustré après l'élection en 1967 à la direction du nouveau SNES d'une nouvelle majorité « Unité et Action », dont l'orientation illustre bien la double tâche du syndicalisme. S'appuyant sur la représentativité du syndicat mesurée à travers les résultats aux élections professionnelles et sur la syndicalisation, cette direction va s'attacher à réussir l'articulation représentativité-concours de soutiens-actions unitaires-négociations pour obtenir des résultats<sup>50</sup>. Pour cela, la contestation des politiques sociales et éducatives des gouvernements par l'action de masse visible (grèves, manifestations de rues, campagnes en direction de l'opinion publique...) s'appuie aussi sur une défense très active des catégories et des cas individuels en utilisant toutes les possibilités offertes par le paritarisme.

### 1968 : capitalisation de la mobilisation ?

Le mouvement de mai-juin 1968 n'a pas conduit à la révolution. Mais il constitue un bon exemple de la capitalisation de la mobilisation dans les négociations qui suivent avec le nouveau ministre Edgar Faure. Le gouvernement est contraint d'accorder l'augmentation des recrutements et des postes, l'amélioration des carrières, des services et la création de nouveaux corps<sup>51</sup>, des volumes importants de titularisations des MA, des améliorations des conditions de stagiarisation et d'emploi des MI-SE... La plupart de ces mesures se traduisent dans les carrières individuelles qui sont examinées par les CAP durant les années suivantes. Le SNES, comme le SGEN, met en avant ces « acquis », fruits de la mobilisation exceptionnelle<sup>52</sup>.

Pourtant ce n'est pas vraiment à l'aune des résultats que se jouent les élections aux CAP de février 1969. Comme souvent dans un scrutin – le référendum perdu par de Gaulle le montre – le vote des personnels traduit autre chose, plutôt l'adhésion ou non au mouvement qui vient d'ébranler l'École. Les syndicats engagés dans le mouvement reculent. Le SNES perd 10% des exprimés par rapport à 1965 et le SGEN 5% – c'est-à-dire autant et même plus, proportionnellement à sa représentativité antérieure. Le SNALC connaît en revanche une embellie de 7,5%, tandis qu'apparaît un nouveau concurrent, la CNGA, qui fait à droite une percée non négligeable avec près de 8% (12,5% chez les agrégés).

<sup>48</sup> Art. 4 sur les buts du syndicat.

<sup>49</sup> Voir *La grève enseignante en quête d'efficacité*, actes du colloque tenu par l'IRHES-FSU et l'IRHSES en 2012, Syllepse, 2013.

<sup>50</sup> Voir notre problématique dans la préface d'*Histoire du SNES*, t. 2, Irhses, 2007.

<sup>51</sup> Conseillers et conseillers principaux d'éducation qui prennent la succession des surveillants généraux, et conseillers d'orientation, conseillers d'orientation.

<sup>52</sup> *Ibid.* p. 225-254.

## Evolution du taux de syndicalisation apparent du SNES dans la décennie 1970

ANNEES	Nombre de postes budgétaires de toutes les catégories syndicalisables	Nombre de syndiqués (y compris retraités) déclarés à la FEN	QUOTIENT
1967-1968	129 000	60 021	46,52%
1968-1969	138 000	65 330	47,34%
1969-1970	149 545	71 498	47,81%
1970-1971	159 828	80 205	50,18%
1971-1972	167 050	81 421	48,74%
1972-1973	176 846	86 674	49,01%
1973-1974	183 750	86 450	47,04
1974-1975	185 939	90 212	48,51%
1975-1976	186 948	91 057	48,70%
1976-1977	188 155	91 204	48,47%
1977-1978	191 309	84 599	44,22%
1978-1979	193 172	82 181	42,54%

Les disparités de la notation administrative suivant les établissements et les académies ont conduit le SNES à revendiquer, depuis des années, des procédures d'harmonisation et de péréquation qui sont effectivement développées progressivement ; la levée du secret des appréciations pour l'intéressé est actée, tandis que la contestation de sa note est facilitée. Les mêmes demandes concernent la notation pédagogique mais sans succès : elle reste et restera toujours de la seule compétence des collèges des inspecteurs (généraux et régionaux).

Cette notation est au cœur d'affrontements multiples dans une période où le « débat pédagogique se politise »<sup>54</sup> et où la lutte anti-hiérarchique est prônée par des minorités très actives au SNES (tendances « École émancipée » et « Rénovation syndicale ») et au SGEN.

Le fléchissement de la représentativité du SNES aux élections de 1969 ne se retrouve pourtant pas au niveau de la syndicalisation, qui progresse au contraire globalement au même rythme que les créations de postes<sup>53</sup>, surtout parmi les personnels les plus jeunes et non-titulaires, jusqu'à atteindre le maximum historique de plus de 91 000 adhérents en 1976. Les moyens financiers du syndicat provenant des cotisations augmentent donc. Mais la distribution de décharges de service au volume global bien plus élevé après 68, en fonction des résultats aux élections professionnelles, devient un enjeu de plus en plus important, car de ces décharges dépendent aussi les moyens humains de faire fonctionner une organisation syndicale.

### Élargissement des compétences des CAP

Parmi les acquis de l'après 68, il faut mentionner un élargissement des compétences des CAP, dont les syndicats avaient craint qu'elles ne se réduisent dans les années 1960.

Elles demandent la disparition de la notation et appellent aux refus d'inspection, exposant ceux qui suivent ce mot d'ordre à des sanctions disciplinaires examinées par les CAP dont les compétences se sont élargies à ce domaine.

Le SNES répond en défendant le principe de la notation, élément fondamental du Statut de 1946. Mais il rappelle sa revendication de l'avancement au rythme le plus favorable pour tous, qui annulerait le rôle de la notation dans la promotion d'échelon. Il souhaite transformer le rôle évaluateur de l'inspection, et il demande que la notation pédagogique n'entre pas en ligne de compte dans les barèmes de mutation.

L'établissement de barèmes pour tous les actes de la gestion des carrières a en effet toujours été une revendication syndicale pour garantir égalité de traitement et transparence. Ils s'étendent aux mutations mais pas pour les promotions de grades par listes d'aptitude<sup>55</sup>, où les attributions de l'inspection et des recteurs sont sauvegardées. Cette

<sup>53</sup> Voir *Histoire du SNES*, t. 2, op cité.

<sup>54</sup> Antoine Prost, « La politisation dans le débat pédagogique » in *Les enseignants dans la société française au XX<sup>e</sup> siècle*, sous

dir. Jacques Girault, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 147-164. PDR notaaion

<sup>55</sup> Elles sont prévues dans les statuts particuliers de 1972.

question des pouvoirs de l'autorité hiérarchique rebondit pour la définition des éléments des barèmes de mutation et leur équilibre. D'un côté, le ministère veut privilégier la notation, de l'autre, le SNES et le SGEN souhaitent que soit avantagées la situation familiale, la séparation de conjoints et l'ancienneté dans le poste. Les barèmes établis ne sont que des compromis entre les deux tendances.

Mais surgit une autre question, technique en apparence. La masse des cas à traiter sur le plan national conduit le ministère à commencer à préparer le travail par ordinateur. Dans ces conditions, quelle marge de manœuvre les commissaires des formations paritaires mixtes<sup>56</sup> pourront-ils avoir pour faire prendre en compte les aspects humains de chaque cas ? La pratique va montrer progressivement que subsistent tout de même des possibilités d'apporter des modifications à la préparation informatisée<sup>57</sup>. Ce qui met en cause les manœuvres des syndicats minoritaires qui tentent de compenser leur manque d'efficacité dans les CAP en essayant de prendre de vitesse les syndicats majoritaires par l'envoi des projets de mouvement. Cette compétition dans la rapidité et la justesse de l'information personnalisée va prendre de plus en plus d'importance, non seulement entre les syndicats mais aussi entre eux et l'Administration.

Les syndicats sont également consultés dans les commissions académiques de la carte scolaire où ils jouent un rôle important et ensuite dans les CAP pour les réaffectations des enseignants par mesures dites de carte scolaire<sup>58</sup>. Hors du mouvement national, les possibilités de muter ou d'être réaffecté en cas de titularisation et de changement de corps (AE certifié) diminuent avec la réduction des créations de postes durant la période d'austérité giscardienne. Une cartographie accuse de plus en plus les disparités entre zones de première nomination et de mutation très difficiles et zones accessibles pour les enseignants débutants ou ne disposant que de peu d'ancienneté. Rares deviennent les mises à disposition de complaisance et les directions syndicales elles-mêmes souhaitent

réduire au maximum les délégations rectorales<sup>59</sup> de titulaires, en exigeant que tous les postes vacants soient mis au mouvement.

La question du réemploi des auxiliaires devient de plus en plus cruciale. Progressivement des groupes de travail académiques, non officiels, fonctionnent à l'imitation d'une CAP. Les militants du SNES jouent un rôle déterminant dans leur création et montrent toute leur efficacité durant les vacances d'été dans ces groupes, en articulant leurs interventions avec des actions.

## Après 1981

Le Statut général de la Fonction publique est amélioré par la loi Le Pors<sup>60</sup> et la décentralisation est mise en route. Les CTP académiques et départementaux et les Comités académiques et départementaux de l'Éducation nationale sont créés. Dans toutes ces instances, siègent des représentants syndicaux en fonction du score de leur organisation aux élections professionnelles des CAP, qui deviennent la seule référence de la représentativité dans la Fonction publique. L'augmentation du volume des décharges de service accompagne cette définition et constitue plus clairement une forme de subvention de l'État.

### Débat sur le « syndicalisme de service »

Les syndicats majoritaires, qui ont souhaité l'arrivée de la gauche au pouvoir, sont confrontés au dilemme : faut-il « laisser du temps au temps » ou poursuivre l'action sans répit ? Le débat traverse notamment la FEN et ses syndicats nationaux, et même ses tendances. Le SNES décide de pratiquer un syndicalisme « vigilant, critique et constructif ». Le virage de l'austérité en 1983 relance l'action syndicale, mais quel équilibre trouver dans la panoplie des modes d'intervention pour « peser sur les choix » et accélérer les transformations engagées ? Comment « participer » en conservant son indépendance ?

Tout en restant de loin le syndicat le plus représentatif, le SNES connaît une érosion de ses

<sup>56</sup> Il s'agit de la réunion de membres de plusieurs CAP dans la mesure où un poste d'enseignement long peut être occupé par un agrégé ou un certifié.

<sup>57</sup> Dans les années 1980, les commissaires paritaires du SNES vont même proposer des refontes assez larges, grâce à des concepts et des techniques complexes, par exemple celle dite des "entrées/sorties", parfois appelée le "candidat caché" qui vont s'imposer à tous, administration comprise, laquelle va ensuite les intégrer dans l'algorithme lorsque celui-ci sera refondu.

<sup>58</sup> Cf. la disparition des 1ers cycles des lycées et la création de très nombreux CES et nouveaux lycées.

<sup>59</sup> Possibilité pour un titulaire d'un poste d'être affecté provisoirement par le recteur sur un poste vacant.

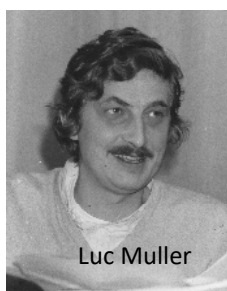
<sup>60</sup> Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le statut de 1946 reste pour l'essentiel la base du statut modifié par l'ordonnance de 1959, refondu par les lois de 1983-1984 par le ministre Anicet Le Pors, ardent défenseur de l'esprit du statut de 1946. Art. 9 « Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière. »

positions aux élections professionnelles en 1982, et plus encore en 1984, tandis que le taux de syndicalisation recule de façon inquiétante. Le syndicat majoritaire paie indirectement la déception à l'égard de la gauche et les inquiétudes par rapport à des projets de réforme comme celui de Louis Legrand concernant le collègue. Sans abandonner ses objectifs d'une « école de la réussite pour tous », le SNES met un peu plus l'accent sur la revalorisation des carrières, en s'adressant plus souvent aux catégories et aux « jeunes profs », en raison du rajeunissement considérable de la profession et de l'accentuation de sa féminisation.

Ce volet du syndicalisme illustrant son « efficacité », dénommé parfois « syndicalisme de service », n'est pas sans déclencher des débats : l'École émancipée s'oppose à un « syndicalisme de gestion », la majorité répond par la nécessité de « tenir les deux bouts de la chaîne ». Et elle trouve une justification de cette orientation à travers le bilan de la revalorisation de 1989 sous le ministère Jospin, obtenue grâce à une mobilisation exceptionnelle.



Solange Potier



Luc Muller



Andrée Béhôtéguy



Nicole Sergent (Paris)

La syndicalisation repart à la hausse. Il s'agit en effet de fidéliser tous les électeurs par la syndicalisation : « Vous qui avez voté pour le SNES, rejoignez-le ! <sup>61</sup> » Cette approche s'intègre dans une définition plus large du syndicalisme. Après l'écroulement du mur de Berlin, les échecs de la gauche au pouvoir, les signes de la crise du syndicalisme et les menaces d'implosion de la FEN, le SNES cherche à définir un « syndicalisme d'avenir » qui se distingue d'un syndicalisme « d'accompagnement »<sup>62</sup>. La lutte de classe n'est plus la référence mais l'héritage de la double tâche de la charte d'Amiens est préservé : la démarche syndicale inscrit la « défense quotidienne revendicatrice dans la perspective de transformation sociales impulsées et maîtrisées par les salariés » qui s'oppose à celle « qui subordonne les revendications à un projet de société ». Elle fait donc des personnels des « acteurs de l'efficacité du service public » et donnent donc tout leur sens aux revendications diversifiées et convergentes portant à la fois sur le domaine indiciaire et sur les carrières, les intégrations et liste d'aptitudes [...]. Questions qui sont traitées au final dans les CAP où s'articulent la défense de tous les personnels et l'aide privilégiée aux syndiqués.

### Fonctionnement des CAP

Les CAP sont donc présentées comme n'étant pas de simples chambres d'enregistrement : les commissaires paritaires du SNES multiplient les déclarations liminaires – y compris dans les CAPA – argumentant les revendications, suivies de vœux soumis au vote comme le règlement le permet. Le SNES commence à s'informatiser et est capable bientôt de prendre de vitesse tous les concurrents et l'administration dans l'information personnalisée grâce au minitel (USTEL).

Le travail dans les CAP et les services rendus en amont pour l'information, et en aval pour le suivi dans les bureaux du ministère et des rectorats sont toujours aussi importants et mis en valeur. Les militants investis de responsabilités dans les secteurs corporatifs animent des équipes de commissaires paritaires nationaux devenus des spécialistes, mais qui ne sont pas sans expérience de généralistes acquise dans leur S3 voire au S4. Aux anciens qui avaient commencé leur expérience syndicale dans les années 1950-1960 comme Edouard Patard succèdent des jeunes arrivés aux responsabilités dans les années 1970-1980 (Gérard Aschieri, Henri Carvin, Véronique Gensac, Patrick Ancillon, Luc Muller, Danièle Hémerly, Nicole Sergent...)

<sup>61</sup> L'US n° 185 du 10 mars 1989.

<sup>62</sup> C'est l'objectif du thème de synthèse du congrès de 1991 à Saint-Malo.

## Les enjeux au sujet de la carrière

Les deux dernières décennies du siècle voient se développer des débats sur des questions de fond concernant la notion même de carrière, qui sont traitées dans les CAP.

### *La promotion interne*

La promotion de classe ou de grade (par concours interne ou listes d'aptitude) constitue à côté de l'avancement d'échelon un élément important du droit à carrière du fonctionnaire. Les statuts particuliers, instaurés seulement en 1972, prévoient la promotion de grade par listes d'aptitude (AE certifié, certifié agrégé) – qui servent aussi pour les plans de titularisation. Les syndicats y sont favorables mais demandent l'augmentation du volume des promotions, qui dépend des créations de postes, et ils souhaitent un barème pour empêcher tout favoritisme ; s'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils réussissent cependant à faire privilégier l'ancienneté parmi les professeurs sélectionnés.

Il en va de même pour l'accession au corps des professeurs de chaire supérieure (1968) pour les agrégés enseignant en classes préparatoires et pour l'accession à la hors-classe des agrégés (1976) et celle des certifiés (1989). La création d'une classe exceptionnelle dans ces deux corps n'est cependant pas sans déclencher des débats dans les syndicats, notamment au SNES. Ceux qui ont fait de la lutte anti-hiérarchique un élément fort de leur orientation s'y opposent, mais aussi ceux qui défendent l'unité des corps et considèrent ce type de promotion comme un succédané de revalorisation. À son congrès de 1979, le SNES intègre la revendication d'une classe exceptionnelle des certifiés qui devrait se transformer en 12<sup>e</sup> échelon accessible pour tous en fin de carrière. Le même principe est appliqué au sujet des agrégés.

### *Carrières au mérite ?*

Mais ce qui inquiète le plus le SNES lors de la première cohabitation (1986-1988), ce sont les projets visant à aller beaucoup plus loin dans la voie de la promotion au seul mérite. Ainsi est élaboré au début de l'année 1988 un projet de grille d'évaluation pour la notation administrative, privilégiant l'implication dans la vie de l'établissement et ses projets avec trois colonnes : aptitude, réalisation et évaluation<sup>63</sup>. Un tel projet s'appuie sur une conception managériale de la

direction d'établissement et de l'inspection, leur redonnant ainsi des pouvoirs, tandis que se multiplient les invitations à « travailler autrement » en redéfinissant la nature des services et leur durée<sup>64</sup>. À la même époque, émerge l'idée de l'individualisation au mérite d'une part importante de la rémunération. De tels projets tendraient à transformer la nature du lien entre l'enseignant fonctionnaire et l'État, en le rapprochant d'un contrat de travail. Ils sont abandonnés après la réélection de François Mitterrand à la présidence de la République en 1988 et l'arrivée au ministère de Lionel Jospin. Pourtant ces idées ne disparaissent pas et resurgiront au début du XXI<sup>e</sup> siècle.

### *Mouvement national ou régional ?*

Le droit à muter est un autre droit important du fonctionnaire. Mais le pourcentage des enseignants obtenant satisfaction stagne et recule même dans les années 1980. Le catalogue des types de cas avec des points de barèmes afférents se complexifie. On voit apparaître la notion de postes à profil. Au moment où se met en place la décentralisation, où le slogan de « vivre et travailler au pays » devient populaire, des voix s'élèvent – aussi bien du côté de l'administration que du côté syndical (SGEN) pour estimer que le mouvement national unifié (certifiés, agrégés, AE) n'est plus adapté et qu'il vaudrait mieux déconcentrer le mouvement au niveau académique. Le SNES est radicalement opposé à une telle solution qui mettrait en cause l'égalité des territoires et des fonctionnaires et qui pourrait induire le recrutement régional : il campe sur la position de la défense du mouvement national unifié.

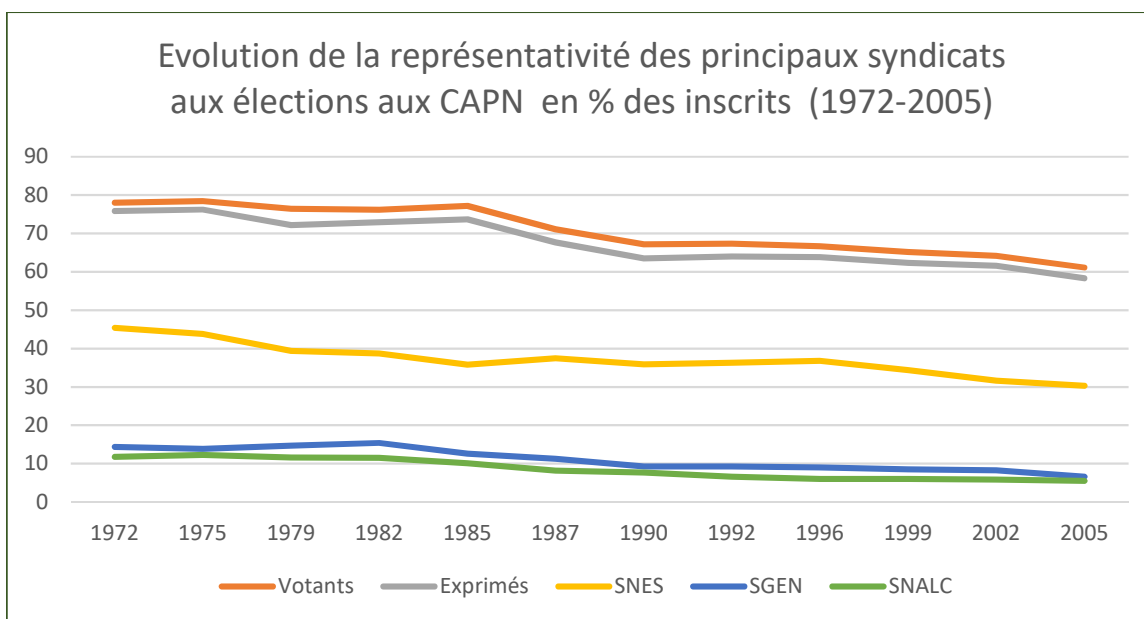
Claude Allègre, ministre de l'Éducation nationale du gouvernement Jospin en 1997, imposera le mouvement déconcentré en deux temps. Il argumente au nom de l'efficacité et de la correspondance avec les objectifs de la décentralisation. En réalité, il a aussi pour objectif de mettre un terme à toute forme de cogestion du système, en « dégraissant le mammouth », et d'affaiblir ainsi le SNES et, par là-même, la nouvelle FSU créée en 1993-1994, qui s'est affirmée très vite comme plus représentative que la FEN-UNSA.

<sup>63</sup> L'US n° 185 du 10/03/1988

<sup>64</sup> La majorité UID de la FEN a fait avaliser par le congrès de La Rochelle le principe du « Travailler autrement », qui a constitué

un des sujets majeurs d'opposition avec les minorités et le SNES.





### Évolution des scrutins

Les élections professionnelles sont devenues un enjeu encore plus important pour « se faire entendre » par le gouvernement, qu'il soit de droite ou de gauche. Les scrutins sont marqués par deux évolutions majeures : la baisse de la participation et la multiplication des listes.

En 1948 le taux de participation fut de 88% ; il se situait encore entre 75 et 80% dans les années 1970 ; un brusque décrochage se produit après le scrutin de 1984, le taux passant sous la barre des 70% pour atteindre 61,5% en 2005. Les mêmes tendances se retrouvent dans les scrutins politiques et l'on peut établir une corrélation avec la baisse de la syndicalisation globale, qui n'épargne pas la Fonction publique, y compris l'Éducation nationale.

Il faut ajouter l'émiettement des listes qui ne favorise ni la participation ni le syndicat majoritaire. La position prédominante du SNES s'est érodée dans les années 1970 après le léger regain de 1972, passant de près de 60% des exprimés à un peu plus de 53 en 1982. Les élections de 1984 marquent un décrochage, le SNES passant sous la barre des 50% en raison de l'offensive de FO renforcé par l'arrivée des militants trostkystes très actifs qui viennent de quitter le SNES. FO fait une percée à plus de 10%<sup>65</sup>, dont pâtissent également le SGEN et le SNALC, mais en 1987, FO retombe à 5%.

L'exclusion du SNES et du SNEP de la FEN en 1993 fait du Syndicat des enseignants de la FEN-UNSA un concurrent, qui n'obtient certes pas les résultats qu'il escomptait, mais dont les voix se portaient auparavant sur les listes du SNES-FEN. À la suite du mouvement social de décembre 1995, des enseignants issus de différents syndicats, dont le SNES et le SGEN, fondent des syndicats SUD-Éducation et présentent des listes en 1996. Enfin en 1996 apparaît le Syndicat des Agrégés du Supérieur (SAGES). Le syndicat majoritaire dans le second degré, le SNES, a perdu de sa représentativité<sup>66</sup>.



Henri Carvin et Gérard Aschieri

<sup>65</sup> Ce n'est pas le nombre de militants qui donne les 20 200 voix obtenues par FO mais plutôt le résultat d'une posture syndicale à la fois ultra laïque après l'échec du projet d'unification scolaire et très conservatrice face aux réformes structurelles de la gauche.

<sup>66</sup> Le SNES reste majoritaire et très largement en tête en 2005 mais ses voix ne représentent qu'un peu plus de 30 % des inscrits (contre plus de 45 % en 1972).

## CONCLUSION

De la Libération à la fin du XX<sup>e</sup> siècle les rapports entre l'État et les syndicats de fonctionnaires enseignants ont connu des évolutions significatives, perceptibles dans les CAP. Si le paritarisme a toujours été considéré par les syndicats comme un outil de défense des intérêts collectifs et individuels des personnels, il fut d'abord, durant la IV<sup>e</sup> République, un moyen – non avoué – de cogestion du système, admis également par l'Administration. Avec la V<sup>e</sup> République, il devient pour les syndicats un outil de capitalisation de la lutte syndicale, réfutant toute idée de cogestion, tandis que le pouvoir politique, surtout quand il se situe à droite, cherche à limiter le contrôle syndical et à redonner de l'autorité à l'inspection et aux chefs d'établissement.

L'activité syndicale dans les CAP pose aussi la question de la place du « syndicalisme de service » dans l'orientation syndicale. C'est un volet nécessaire et complémentaire d'un syndicalisme se référant à la lutte de classe puis à la transformation sociale.

Les élections professionnelles des CAP sont devenues le seul mesureur de la représentativité et ont aiguisé la compétition entre syndicats dans un paysage syndical de plus en plus éclaté, alors que la participation aux scrutins et la syndicalisation globale ont fortement diminué. Plusieurs sujets traités par les CAP ont été constamment au cœur des enjeux du fonctionnement du système, et le demeurent : le mérite pour les différentes formes de promotion et les droits à mutation. Ces thèmes renvoient à des débats de fond dans notre société démocratique : comment concilier égalité et méritocratie ?

L'institutionnalisation des syndicats dans la Fonction publique adossé au Statut général de 1946 et le paritarisme restent au début du XXI<sup>e</sup> siècle une des singularités du modèle français. Mais en période de crise ce système est critiqué de toutes parts. Les fonctionnaires seraient aujourd'hui trop nombreux, trop coûteux, trop protégés par un statut inadapté car trop ancien et correspondant à un Etat-providence suranné. Le paritarisme donnerait un pouvoir exorbitant aux syndicats dont le taux de syndicalisation est de plus en plus faible<sup>67</sup>. Dans une société où prévalent de plus en plus l'individualisme (le « tout à l'ego » selon Régis Debray) et l'éthique du travail individualisé, les tentations de démanteler les principes du Statut général sont donc grandes et

diverses. Parmi elles celle de modifier la nature du lien unissant le fonctionnaire à l'État pour en faire un simple contrat, ce qui mettrait en cause l'existence même des CAP ■



<sup>67</sup> Nicolas Sarkozy: « je suggère que l'on abandonne la composition strictement paritaire des instances du dialogue social" (discours à Nantes sur la Fonction publique le 20/09/2007)

## *L'évolution pédagogique en France* (1938) d'Emile Durkheim

dans toutes ses actualités  
(1889-2019)

Journées d'études inter-ESPE,  
Marseille, 17-18 janvier 2019



**A** l'occasion des 80 ans de la publication par Maurice Halbwachs, sous le titre « L'évolution pédagogique en France » des cours prononcés en 1905 par Emile Durkheim dans le cadre de la formation de futurs professeurs du secondaire, les ESPE de Lyon et d'Aix-Marseille ont organisé des journées d'études en deux temps, les 24 et 25 octobre à Lyon et les 17 et 18 janvier à Marseille. C'est lors de ces dernières qu'Hervé Le Fiblec a présenté une communication intitulée « La Sociologie est-elle soluble dans le syndicalisme ? Les discours sur les contenus d'enseignement dans les syndicats du second degré dans les années 1970 ».

Prenant comme point de départ la spécificité du projet de réforme du secondaire formulé par Durkheim à la fin de cette œuvre, qui repose non pas sur les structures ou les méthodes, mais sur une approche totalement renouvelée des contenus d'enseignement, sa communication s'interrogeait sur les influences de cette pensée sur un syndicalisme enseignant en plein bouleversement, au moment où *L'Évolution pédagogique en France* est redécouverte, à l'occasion d'une seconde édition. S'appuyant sur les affrontements de références sociologiques qui caractérisent la période, et sur l'exemple précis des enseignements technologiques, il a montré que, *mutatis mutandis*, les problématiques posées par Durkheim étaient structurantes de ce débat, notamment autour de l'opposition entre formalisme et pédagogie « réaliste ». Au travers aussi de la médiation de Viviane Isambert-Jamati, qui revendique son héritage durkheimien tout en renouvelant la sociologie de l'éducation par l'introduction d'une approche curriculaire, cette pensée se diffuse dans le débat de façon moins visible et polémique, mais aussi plus fondamentale et durable, que les théorisations *ad hoc* issues des usages de la sociologie critique de l'éducation alors très en vue.

Bien qu'étant la seule communication dont l'orientation était clairement historique, elle a fait écho à d'autres interventions, dont celle de François Dubet, qui soulignait la force de l'influence de cette pensée chez la masse des enseignants qu'il a qualifiés de « durkheimiens sans le savoir ». Mais c'est surtout la mutation, que Durkheim n'avait sans doute pas imaginée, des questions posées par sa « pédagogie réaliste » vers les enseignements technologiques qui apparaît comme un des apports notables de ces journées d'études. Jacques Ginestié, dans sa communication liminaire (« L'éducation technologique comme pédagogie réaliste pour la formation des enseignants du futur »), Bertrand Geay (« Pédagogie réaliste ou pédagogie rationnelle ? Actualité de l'approche durkheimienne des curricula ») et Johannes Schick (« *The method of analogy, the transindividual et effervescence : perspectives on Durkheim, Simondon and education* »), ont aussi, d'une façon ou d'une autre, abordé et traité cette question.

Menées d'un bout à l'autre par Nicolas Sembel, qui a beaucoup contribué à leur succès, ces journées ont permis de mieux cerner l'actualité d'une œuvre et d'un auteur dont l'influence est sans doute sous-estimée.

L'éventualité d'une publication des actes de ce colloque, dans le courant de l'année 2021, a été évoquée.

D'ici là, les vidéos des communications, ainsi que les textes issus de ces journées seront progressivement mis en ligne sur le site <https://durkheim-espe.sciencesconf.org/>

*L'évolution pédagogique en France (1938) d'Emile Durkheim dans toutes ses actualités (1889-2019)*  
Comité d'organisation : Laurent Mucchielli (CNRS, LAMES), Gaëlle Henri-Panabiere (CERLIS-Paris V),  
Nicolas Sembel (ADEF- ESPE Marseille), Rémi Sinthon

## LE MAITRON POUR TOUS

Désormais les 186 000 notices des périodes 1 à 5 (1789-1968), sont librement accessibles, sans mot de passe sur le site **Maitron-en-ligne.univ.paris1.fr**  
NB : Les biographies de la période 6 (1968-1992), déjà mises en ligne, ne seront librement accessibles qu'un peu plus tard.

Vous pouvez rechercher un nom ou utiliser la fonction "recherche avancée" (nom et prénom, un département, une ville, un sigle de syndicat [SNI, SNES, SNEP, SNESup...] de parti, d'association ...) en cochant ensuite dans les diverses entrées du menu.

## LE MAITRON CONTINUE

Le travail continue pour la période 6 (1968-1992). Des biographies, toujours soumises à un groupe de suivi de l'HIMASE où sont représentés les instituts de recherches des syndicats et fédérations enseignantes, sont déjà en ligne, mais non encore consultables librement.

Des listes de militant.e.s de l'ex-FEN et de ses syndicats nationaux sont sur le point d'être achevées. Des équipes de rédacteurs-rices sont en voie de constitution, notamment du côté de la FSU.

N'hésitez-pas à proposer vos services en vous adressant à Alain Dalançon, coordinateur de l'ensemble du corpus enseignant.



## N'oubliez pas de renouveler votre cotisation pour l'année scolaire 2018-2019

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement :

NOM : .....

Prénom : .....

S1, S2 ou S3 de : .....

adresse postale : .....

.....

.....

Mail : .....

## COTISATIONS

	normale	soutien
Individuel :	20€	40€
S1 :	20€	40€
S2 :	40€	80€
S3 :	125€	200€

Association,  
ou syndicat : 60€ 120€

Adressez votre chèque à IRHSES :  
46 avenue d'Ivry, 75647, Paris, cedex 13

Soyez curieux : visitez le site de l'Institut de Recherches de la FSU

<http://institut.fsu.fr/-Les-chantiers-.html>

et abonnez-vous à *Regards croisés*